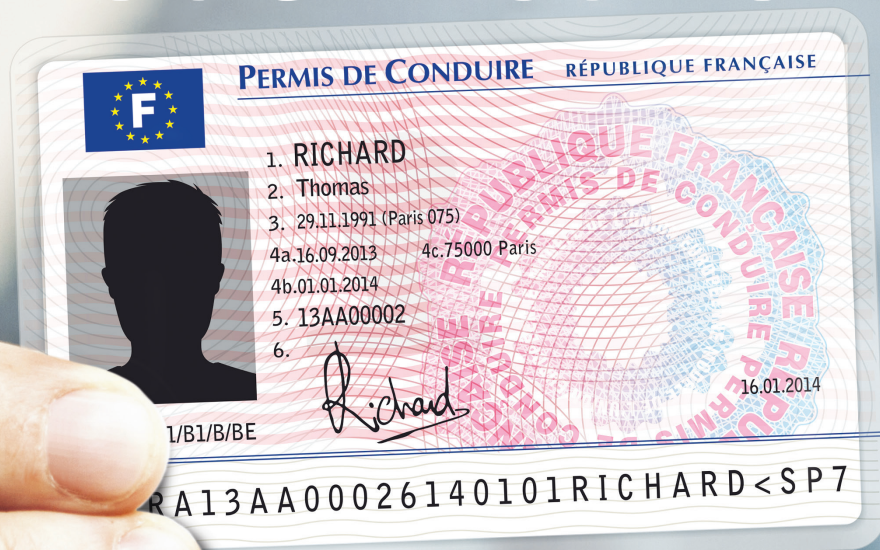


# Établissements d'enseignement de la conduite automobile

## Partenaires de la modernisation !

**DU NOUVEAU**  
pour vos démarches



Effectuez vos démarches en ligne pour un traitement des dossiers facilité.

Gagnez du temps et faites-en gagner à vos élèves.



Limitez vos déplacements en préfectures.

Renforcez votre rôle auprès des apprentis conducteurs.



# L'État simplifie vos démarches

## Les démarches accessibles en ligne

Désormais, effectuez sur Internet les démarches suivantes pour le compte de vos clients :

- Inscription au permis de conduire pour passer les examens : primo-accédant et extension de catégorie.
- Demande de titre en cas de réussite à l'examen du permis de conduire : primo-accédant, extension de catégorie, retour au permis après invalidation ou annulation.
- Demande de titre à la suite d'une formation : AM, A, B96, levée du code restrictif 78.

## La création du compte professionnel

1. Rendez-vous sur le site de l'ANTS : <http://permisdeconduire.ants.gouv.fr>, puis dans la rubrique « mon espace » pour compléter les différents champs.
2. Cliquez ensuite sur « créer mon compte » pour valider la demande et générer l'envoi d'un courriel permettant d'activer votre compte.
3. Cliquez sur le lien du courriel, remplissez les champs demandés et définissez un mot de passe.
4. Vous êtes désormais connecté à votre compte et pouvez commencer vos démarches en ligne.
5. Un second courriel indique l'identifiant qui vous permettra d'accéder à ce compte ultérieurement pour compléter une démarche entamée ou en réaliser une nouvelle.

*N.B. Les comptes de vos clients sont automatiquement générés lors de la création de leur demande de permis de conduire. Ils devront simplement valider la création de leur compte, notifiée par un courriel de l'ANTS à l'adresse que vous avez déclarée pour eux. Si le client est mineur ou sous tutelle, c'est le compte usager du représentant légal qui devra être utilisé.*

## Les pièces justificatives à rassembler avant la demande en ligne

Rassemblez les informations et pièces justificatives du demandeur en format numérique (scannées ou photographiées). Il s'agit de :

- Adresse électronique et/ou numéro de téléphone portable afin que le demandeur valide la demande et suive l'avancement du processus d'instruction.
- Justificatif d'identité (CNI, passeport).
- Justificatif de la régularité du séjour et de la résidence normale le cas échéant
- Justificatif de domicile.
- Photo numérique d'identité obtenue auprès des cabines ou photographes agréés (liste disponible sur le site <http://permisdeconduire.ants.gouv.fr> à la rubrique « où faire votre photo et votre signature numérisée ») repérables par une vignette bleue « agréé service en ligne ANTS ». Le client obtient un code photo numérique qu'il doit vous remettre.
- Attestation justifiant de la régularité de la situation au regard du service national le cas échéant.
- ASSR2 ou ASR pour la première obtention d'un titre d'une personne née à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1988.
- Copie du permis de conduire en cas de demande d'extension de catégorie et justifiant de la possession des catégories pré-requises.
- Avis médical d'un médecin agréé pour les demandes le nécessitant.
- Attestation de formation (AM, A, B96 ou levée 78) le cas échéant.
- Etat civil, signature et image du justificatif d'identité du représentant légal pour une personne mineure ou sous tutelle.

***N.B. Dans certaines régions (Corse, La Réunion, Guyane, Martinique et Mayotte), le demandeur doit s'acquitter d'une taxe régionale. Le paiement de cette taxe sera dématérialisé en juillet 2017. D'ici là, la démarche en ligne vous permet de recevoir un message électronique vous demandant (vous ou votre client) d'aller payer en préfecture par CB ou chèque à l'ordre du régisseur des recettes. La preuve de ce paiement doit être téléchargée ensuite comme pièce justificative complémentaire avant validation de votre dossier.***

## Les étapes de traitement des dossiers par Internet

1. Remplissez le formulaire en ligne au nom du demandeur, et téléchargez les pièces préalablement rassemblées.
2. Après avoir validé la demande, vous recevez un courriel **confirmant son bon enregistrement**. Le demandeur reçoit aussi un courriel afin qu'il valide la demande effectuée pour son compte.
3. Vous pouvez **suivre l'avancement** de la demande déposée via votre compte professionnel.
4. Le demandeur **reçoit son titre** de conduite directement à son domicile.

*N.B. Un **récépissé de dépôt** de la demande est délivré pour toute demande d'inscription aux examens du permis de la catégorie B. Ce document permet d'entamer l'apprentissage de la personne concernée sur les voies ouvertes à la circulation publique.*

*Une **attestation d'inscription** au permis (équivalent du Cerfa réf. 02) est par ailleurs produite dès instruction de la demande déposée. Ce document devra être imprimé en recto/verso sur une seule feuille et devra être présentée à l'inspecteur chargé de l'évaluation lors des épreuves du permis de conduire en sus des pièces habituelles.*

*La **demande de titre** en cas de réussite à l'examen se substitue au Cerfa réf. 06.*

Pour toute information :  
[www.demarches.interieur.gouv.fr](http://www.demarches.interieur.gouv.fr)

